



Remise la voirie d'un lotissement à la commune

Par **bernard86**, le **26/01/2010 à 18:05**

Bonjour,
Nous sommes trente propriétaires sur un lotissement.
Ce lotissement est situé sur 2 communes.
Une commune a repris sa voirie il y a plus de 20 ans.
L'autre commune demande maintenant à l'ensemble des propriétaires si nous sommes d'accord pour la reprise de la voirie sur sa partie.
La totalité des propriétaires, enfin presque, est d'accord.... un seul individu ne se prononce pas.
La décision doit-elle se prendre à l'unanimité ou à la majorité des intéressés ?
En fait, un seul individu peut-il bloquer le processus de reprise ?
Merci à vous pour votre réponse.

Par **marc**, le **30/09/2013 à 17:09**

J'ai lu un témoignage où ce cas a bien fini : <http://www.conseiljuridique-en-ligne.fr/voirie-dun-lotissement>

Par **trichat**, le **30/09/2013 à 17:39**

Bonjour,
Il existe une ASL pour votre lotissement.
En principe, il faut vous référer aux statuts qui ont dû prévoir à quelle majorité sont prises les décisions.
En effet, en matière de gestion des espaces communs, le code de l'urbanisme n'a pas prévu de majorité spécifique: il peut donc s'agir d'une majorité simple (1/2 + 1 voix) ou une majorité qualifiée (2/3 des voix par exemple) ou de l'unanimité (totalité des voix).
Je pense que s'il n'y a qu'un opposant, le

transfert de votre voirie à la commune devrait pouvoir se faire sans grande difficulté (hors le cas de l'unanimité si elle est prévue, mais rare).
Cordialement.